Le journaliste, la loi et l'opinion publique ; un casus intéressant pour réfléchir à la problématique de la délégation !

Caractéristiques du casus et de sa note pédagogique

Nature du casus : Ce casus propose une réflexion spécifique sur la délégation au sein d'une administration comme au sein d'une entreprise privée.

Date de conception: 2004 ; le casus se trouve en page 2 du présent document.
La note pédagogique est en libre accès sur l'OME, conformément aux souhaits des auteurs (Jean-Marc Pittet, Stéphane Haefliger, Pierre Jacot).

Volume : Casus : 2 pages ; note pédagogique : 18 pages

Objectifs: Le casus poursuit 3 objectifs :

1. Problématiser la délégation dans une situation simple, concrète et proche de la vie quotidienne d'une organisation
2. Identifier les enjeux liés à une bonne / mauvaise délégation
3. Définir une procédure / best practice

La note pédagogique propose un cours complet sur l'acte de déléguer. On y trouve

1. Une brève bibliographie
2. La délégation en 6 idées-forces
3. Un lexique destiné à stabiliser le vocabulaire
4. Des outils simples de reporting
5. Une définition détaillée de l'acte de déléguer
6. Une définition détaillée de l'acte de contrôler la délégation
7. Une définition du processus de délégation
8. Une réflexion sur la responsabilité du délégant
9. Une réflexion sur la responsabilité du délégataire
10. Une réflexion sur la complexité de l'environnement dans lequel la délégation s'inscrit
11. Une description des 15 problèmes fréquemment rencontrés par les acteurs dans le registre de la délégation, avec des pistes de solutions.

Soutien: Le concepteur du casus se tient à votre entière disposition pour vous aider à adapter le support et à développer un outil adapté à votre situation (contact: Stéphane Haefliger, stepcom@bluewin.ch, 00 41 79 742 67 81).

Pour commander la note pédagogique, contacter stepcom@bluewin.ch

La situation
Jean-Fred Zapar, journaliste politique redouté, ne s'est pas trompé: son enquête sur les pensions des Conseillers d'Etat sortants a semé l'indignation de l'opinion publique, généra bon nombre de courrier des lecteurs et suscita une salve d'interpellations parlementaires… A nouveau les politiques furent égratignés et l'administration tancée pour n'avoir su gérer correctement la demande du journaliste.

Le déroulement des faits
Lorsqu'il téléphona à la Chancellerie d'Etat, Jean-Fred Zapar n'eût aucune difficulté à obtenir les informations qu'il souhaitait. L'Adjoint du Chancelier lui expliqua dans le détail -et de manière très professionnelle- les dispositions légales ainsi que les usages réglant les pensions des Conseillers d'Etat honoraires.

Il précisa également, au cours d'un long échange téléphonique, les limites du système: lorsqu'un Ministre pensionné occupe une nouvelle position professionnelle -et que son gain supplémentaire ajouté à la pension dépasse le revenu de CE- ce dernier doit rembourser la différence. Il indiqua également qu'il restait à disposition du journaliste pour tout renseignement complémentaire. L'adjoint, dûment remercié par M. Zapar pour la précision de ces informations techniques, en resta là.

Les conséquences médiatico-politiques et l'avènement de la "crise"
Le titre de l'article de Jean-Fred Zapar était tout trouvé. Le lendemain, les manchettes du quotidien titraient "Les rentiers à vie" et son article "Au moins 100'000 francs par année pour un Conseiller d'Etat à la retraite" défrayait la chronique. Quelques jours plus tard, trois lettres de lecteurs agacés, considéraient ces pratiques comme des "cadeaux inconsidérés" compte tenu de la situation économique du canton.

Une forte tension s'installa au sein de la Chancellerie et du Département dont le Chef ne manqua pas de faire savoir son irritation. Une foule de questions hantait désormais le Château :

- Avait-on commis une erreur d'appréciation en communiquant sur un sujet de nature manifestement technique ? (la loi sur les traitements et pensions des membres du Conseil d'Etat)
- Qui avait donc eu l'idée de communiquer des éléments aussi sensibles à un journaliste connu pour son esprit critique ? Aurait-on dû gérer différemment la demande du journaliste ?
- Comment fût-il possible que le Chancelier n'ait pas été immédiatement averti, ainsi que le Chef de département ?
- Le Délégué départemental à la communication et le Collaborateur personnel du CD auraient-ils dû jouer un rôle plus actif ?
- Quid du Secrétaire général du département, considéré parfois comme le porte-parole du Chef du département ?
- Enfin le Chef du BIC (Bureau d'Informations et de Communication), par ses bons contacts avec la presse, aurait-il pu contenir les élans du journaliste ?
- Finalement, la procédure la plus simple et la plus claire ne serait-elle pas que le Chef de département assume personnellement tous les contacts médiatiques pour éviter ce type de problème ?

Toutes ces questions délicates devaient rapidement être traitées dans un "debriefing" afin d'éviter dans le futur des polémiques politiques sur des sujets techniques.

Question:
Vous animez le "debriefing" et tentez de comprendre l'enchaînement des faits qui ont conduit à la crise. Votre objectif est définir une procédure visant à clarifier à l'avenir le traitement de ce genre de situation.

Vous pouvez vous appuyer sur le règlement d'application de la loi du 24 septembre 2002 sur l'information dont l'article 7 est reproduit ci-dessous:

> Article 7. Le chef de département assure l'information des médias sur les sujets de nature politique. Selon les circonstances et de cas en cas, il peut déléguer cette compétence à un chef de service ou à un haut fonctionnaire.
>
> Le chef de service et ses collaborateurs assurent l'information des médias sur les sujets de nature technique relevant de leurs sphères de compétence.

Copyright 2005 ProLitteris et Stéphane Haefliger, CH 8033 Zürich

Stéphane Haefliger
Sociologue
Boulevard de Grancy 27
1006 Lausanne

Tél. perso: 021 617 31 55
Mobile: 079 742 67 81

E-Mail: stepcom@bluewin.ch